

A.N./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura le 6 août 1956.-
de

(1) N° 211/3366.

AI

Réf. n° :

ASTRIDA

Annexe

Bijlage :



Objet :

Voorwerp

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à
A S T R I D A.-

Dossier NZUMPATSE, T.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre n° 211/2.697 du 22/6/56.

L'intéressé, clerc à Usumbura, a obtenu de son employeur un congé de 15 jours pour se rendre à Astrida, en vue d'y régler ses affaires.

Je vous serais obligé de vouloir bien l'entendre.

*Sur le
9.8.56
LJ*

*doit se
présenter au T.T
à Goma
le 10/8/56.*

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
LE CHEF DU 1er BUREAU, a.i.,
R. JANSSENS,

Quellen

ASTRIDA, le 30 Juillet 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 3055/A.I.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur NZUMPATSE Tite
C/° Kothari & Metha Bros
B.P. 73
à ESSEBENI.

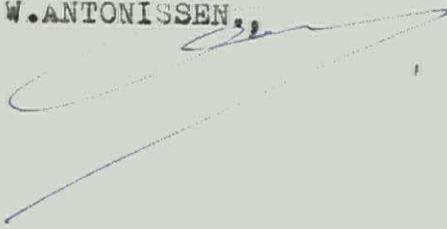
Requête.

Monsieur,

Subsidiairement à ma lettre n° 2351/A.I. du 13 Juin 1956, je vous signale qu'il vous appartient de déposer plainte au Tribunal de Territoire. Si vous n'avez pas le moyen de palabrer vous-même, il vous est loisible de vous faire représenter par quelqu'un d'autre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
W. ANTONISSEN,



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro - In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

R. JB/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 211/ 2.697.-

TRANSMIS copie pour information et en-
quête à Monsieur l'Administrateur de Territoi-
re de et à A S T R I D A .-

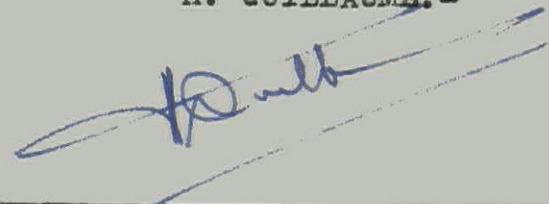
Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

26.6.56
2938/A.1

Usumbura, le 22 Juin 1956.-
POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.-
LE CHEF DU 1er BUREAU,-
H. GUILLAUME.-



- C O P I E -

NZUMPATSE Tite
C/° Kathari & Mehta Bros
B.P. 73
à USUMBURA

Usumbura, le 21 Juin 1956.-

A Monsieur le Chef du Service
des Affaires Indigènes
à
USUMBURA.-

O B J E T :
Recours.-

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de me permettre respectueusement de solliciter de Votre haute Bienveillance l'autorisation de me recevoir dans votre bureau pour expliquer une affaire en litige à Astrida.

Il s'agit au Chef RUSAGARA François qui s'est emparé de mon "itongo". Dans l'affaire ma mère l'accusait d'avoir pris injustement l'itongo; cette vieille femme s'est vue perdre la cause alors que son adversaire (le chef) était lui-même juge-président. C'est un jugement nul et inadmissible.

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'indiquer le jour où je pourrais me présenter dans votre bureau sans devoir vous déranger.

Je m'excuse du dérangement que je vous cause et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Chef de Service, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments profondément respectueux.

NZUMPATSE Tite.
(sé) Nzumatse Tite.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dattekening vermelden.

DECLARATION

Je viens solliciter l'intervention de Monsieur le Directeur des A.I.M.O. pour que ma propriété qui m'a été ravie par le Tribunal Indigène de la chefferie Mvejuru, de connivence avec le Chef RUSAGARA me soit rendue. J'avais une propriété que j'ai reçue de mon père avant sa mort en 1943. Cette propriété avait été confiée par moi à ma vieille mère et à mes petits frères, moi-même me trouvant à Usumbura, je ne pouvais pas m'en occuper. Depuis mon âge de raison, et je suis né en 1920, personne n'a jamais revendiqué contre mon père cette propriété. Du temps du chef Semutwa, aucun habitant ma colline n'a jamais eu à redire contre ma propriété. Et voilà que ma mère m'a écrit le 29 mai dernier que cette même propriété vient de lui enlevée par le Tribunal indigène de la chefferie précitée pour être donnée à un nommé RUKANDAMUHETO Gabriël, de la colline Gatete-Nyanza, chefferie Mvejuru, sous-chef SEBUYEGE Gérard, chef RUSAGARA, territoire d'Astrida. J'ai écrit au chef RUSAGARA pour savoir ce qu'il en était au juste, celui-ci a jugé bon de ne pas me répondre, je ne crois pas au reste qu'il puisse me répondre, lui-même étant dans l'affaire. Si le chef veut que cette propriété soit donnée à un autre habitant de la chefferie Mvejuru, c'est parce que, à ses dires, je suis plus de la chefferie, ayant quitté le Ruanaa en 1936 pour Usumbura, ce qui fait que je dois être dépossédé de tous mes biens immeubles. Je me suis adressé par écrit à Monsieur l'Administrateur de Territoire d'Astrida pour qu'il arrange cette affaire, et celui-ci vient de me répondre par sa lettre n° 2351/A.I. du 13 courant, qu'il m'appartient de déposer plainte contre la partie adverse devant le tribunal indigène. Ce que, évidemment, je ne puis faire sans risquer de perdre mon emploi. Tout le monde sait que ces affaires indigènes traînent pendant plusieurs mois avant d'être tranchées. Je ne voudrais donc pas aller m'asseoir au Tribunal Indigène pendant plus de 3 mois aux risques d'être renvoyé de mon service. Je ne pourrais y aller que si j'avais la certitude que mon affaire serait tranchée par priorité. Cet homme RUKANDAMUHETO convoitait ma propriété depuis 1951, et l'ayant constaté pendant mon congé, la même année (1951), j'ai demandé au sous-chef SEBUYEGE d'aborder cette propriété en présence de RUKANDAMUHETO (parce que nos champs sont contigus et chaque fois il outrepassait les limites de ses champs et essayait toujours au moment des labours de prendre une petite partie sur mes champs), le sous-chef le fit devant nous; dans la suite Rukandamuheto se permit d'arracher les arbres plantés au tour de ma propriété par le sous-chef lui-même, en guise de bornes. L'affaire dont par la ma mère a été tranchée cette année et les témoins donnés par celle-ci, intimidés d'une part par le chef Rusagara et corrompus d'autre part par Rukandamuheto, ont déclaré en faveur de ce dernier. Je ne voudrais pas que cette affaire soit tranchée par des juges indigènes, très sensibles au pot de vin, je demande à Monsieur le Directeur des A.I.M.O. de bien vouloir prier Monsieur l'Administrateur de Territoire d'Astrida de mener lui-même une enquête ou de charger un de ses agents européens de le faire à sa place et il pourra se rendre compte de la véracité. S'il le juge nécessaire, quand il se sera informé sur ma colline, il pourra m'appeler pour palabrer contre Rukandamuheto. J'insiste pour que ce soit lui-même, ou son Assistant, qui soit juge dans cette affaire parce que je ne voudrais pas être victime des intrigues des juges indigènes.

Puis-je demander à Monsieur le Directeur des A.I.M.O. de vouloir bien écrire aussi à Monsieur l'Administrateur de Territoire, de veiller à ce que Rukandamuheto ne coupe pas les eucalyptus que j'ai plantés dans ces mêmes champs en 1933. Il est capable en effet de les couper et de les vendre avant que l'affaire ne soit terminée.

Sé) NZUMPAISE Tite.-